



Perceptions et impacts du crédit d'impôt sur le recours aux services à la personne

Juin 2025

FD / MCP / CR° 121728

Contacts Ifop :
Frédéric Dabi / Marion Chasles-Parot
/ Clara Rovere

Département Opinion et Stratégies d'Entreprise

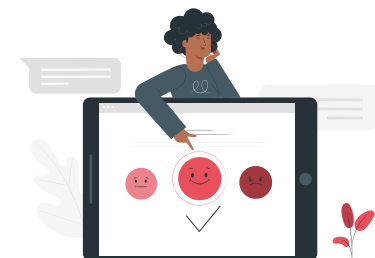
Méthodologie



L'enquête a été menée auprès d'un échantillon de **1000 personnes**, représentatif de la population française âgée de 18 ans et plus



La représentativité de l'échantillon a été assurée par la méthode des quotas (sexe, âge, profession de l'interview(é)) après stratification par région et catégorie d'agglomération.



Les interviews ont été réalisées par questionnaire auto-administré en ligne **du 18 au 19 juin 2025.**

The background image shows a hand holding a stylus, pointing at a tablet. The tablet screen is filled with various data visualizations, including line graphs, bar charts, pie charts, and a central globe with network connections. The entire scene is overlaid with a semi-transparent red graphic that includes a large number '02' and the text 'Les résultats de l'étude'.

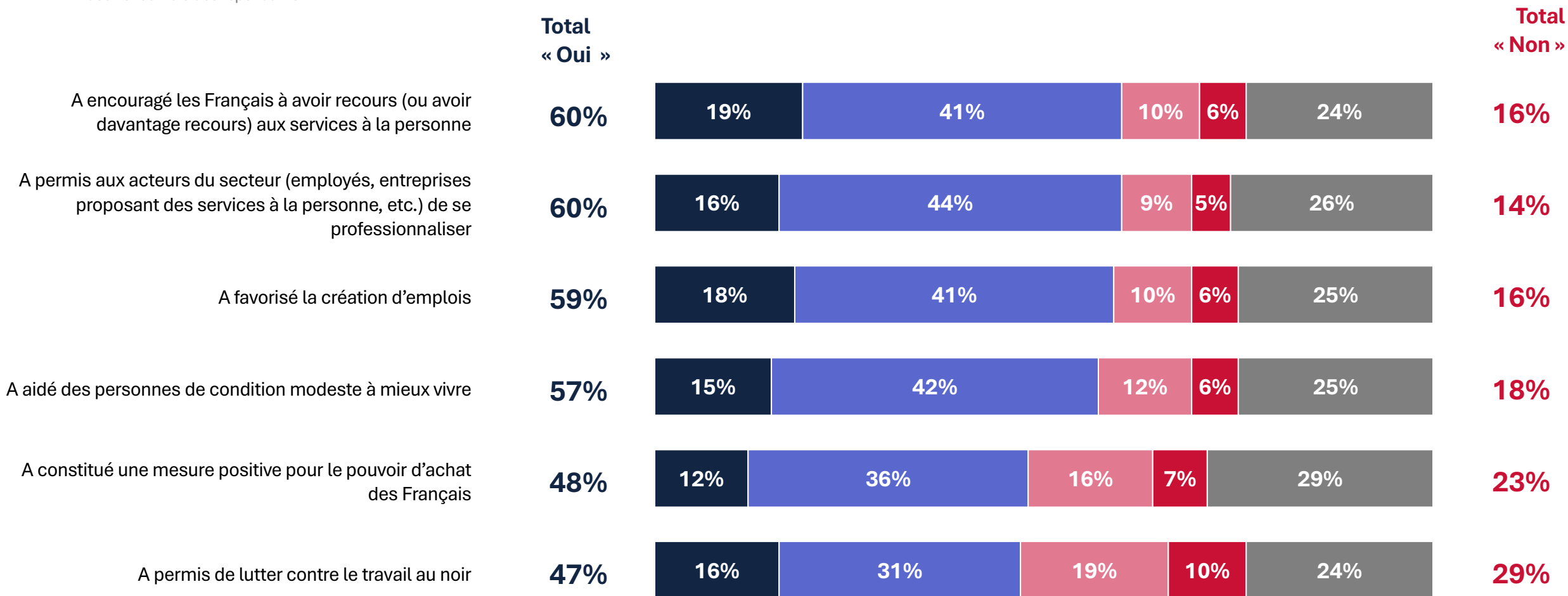
02

Les résultats de l'étude

Les effets perçus de l'encadrement du secteur des services à la personne par la loi Borloo de 2005 (base : ensemble des répondants)

Question : Le secteur des services à la personne (ménage, garde d'enfants, assistance aux personnes âgées, etc.) tel que nous le connaissons aujourd'hui a été mis en place et développé par une loi de 2005, dite loi Borloo. De ce que vous en savez ou tel que vous percevez les choses, la loi Borloo de 2005... ?

Base : ensemble des répondants

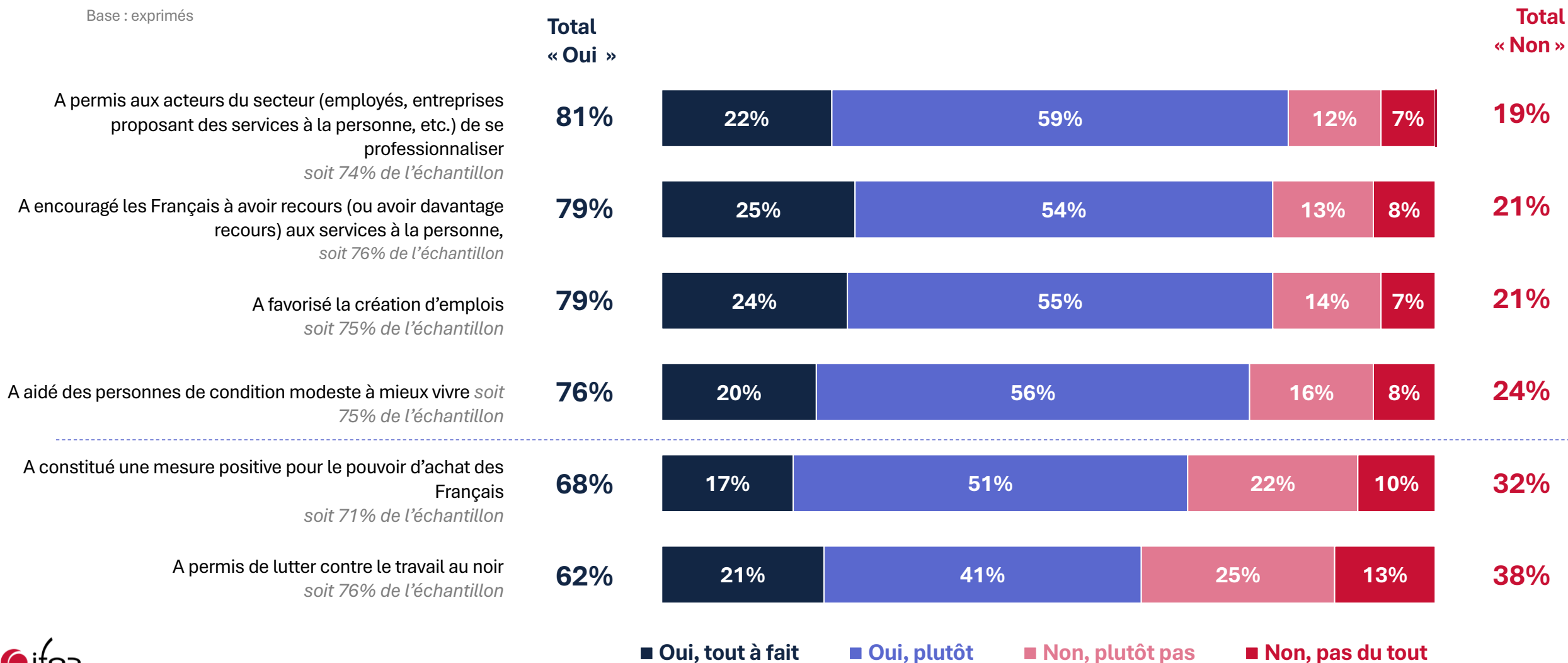


■ Oui, tout à fait ■ Oui, plutôt ■ Non, plutôt pas ■ Non, pas du tout ■ Vous n'en savez pas assez pour vous prononcer

Les effets perçus de l'encadrement du secteur des services à la personne par la loi Borloo de 2005 (base : exprimés)

Question : Le secteur des services à la personne (ménage, garde d'enfants, assistance aux personnes âgées, etc.) tel que nous le connaissons aujourd'hui a été mis en place et développé par une loi de 2005, dite loi Borloo. De ce que vous en savez ou tel que vous percevez les choses, la loi Borloo de 2005... ?

Base : exprimés

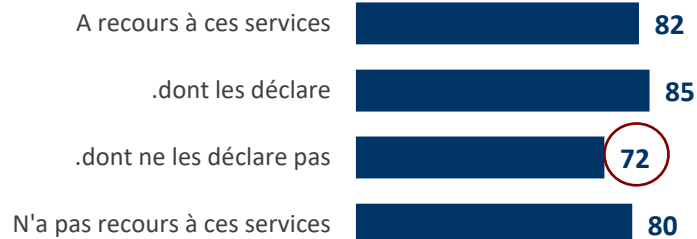


Les effets perçus de l'encadrement du secteur des services à la personne par la loi Borloo de 2005 (base : exprimés) – Réponses « Total oui »

Question : Le secteur des services à la personne (ménage, garde d'enfants, assistance aux personnes âgées, etc.) tel que nous le connaissons aujourd'hui a été mis en place et développé par une loi de 2005, dite loi Borloo. De ce que vous en savez ou tel que vous percevez les choses, la loi Borloo de 2005... ?

81% des exprimés pensent que l'encadrement du secteur a permis aux acteurs du secteur (employés, entreprises proposant des services à la personne, etc.) de se professionnaliser

Selon le recours à des services à la personne

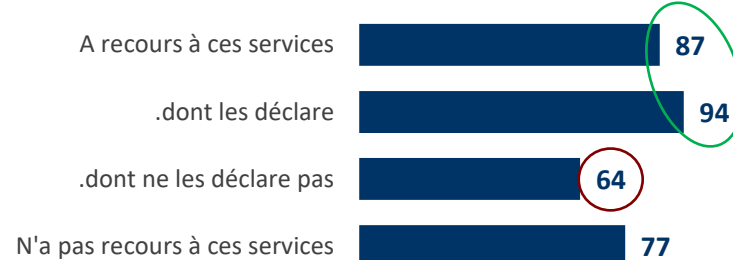


Selon la connaissance du crédit d'impôt de 50%



79% des exprimés pensent que l'encadrement du secteur a encouragé les Français à avoir recours (ou avoir davantage recours) aux services à la personne

Selon le recours à des services à la personne

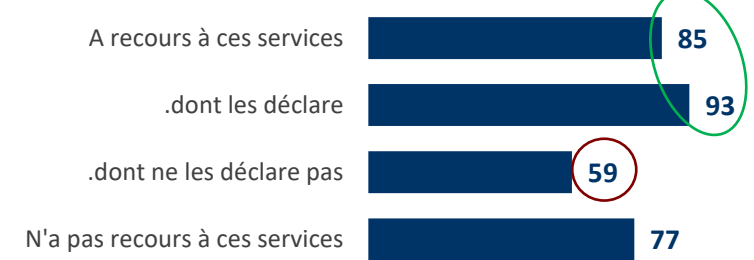


Selon la connaissance du crédit d'impôt de 50%



79% des exprimés pensent que l'encadrement du secteur a favorisé la création d'emplois

Selon le recours à des services à la personne

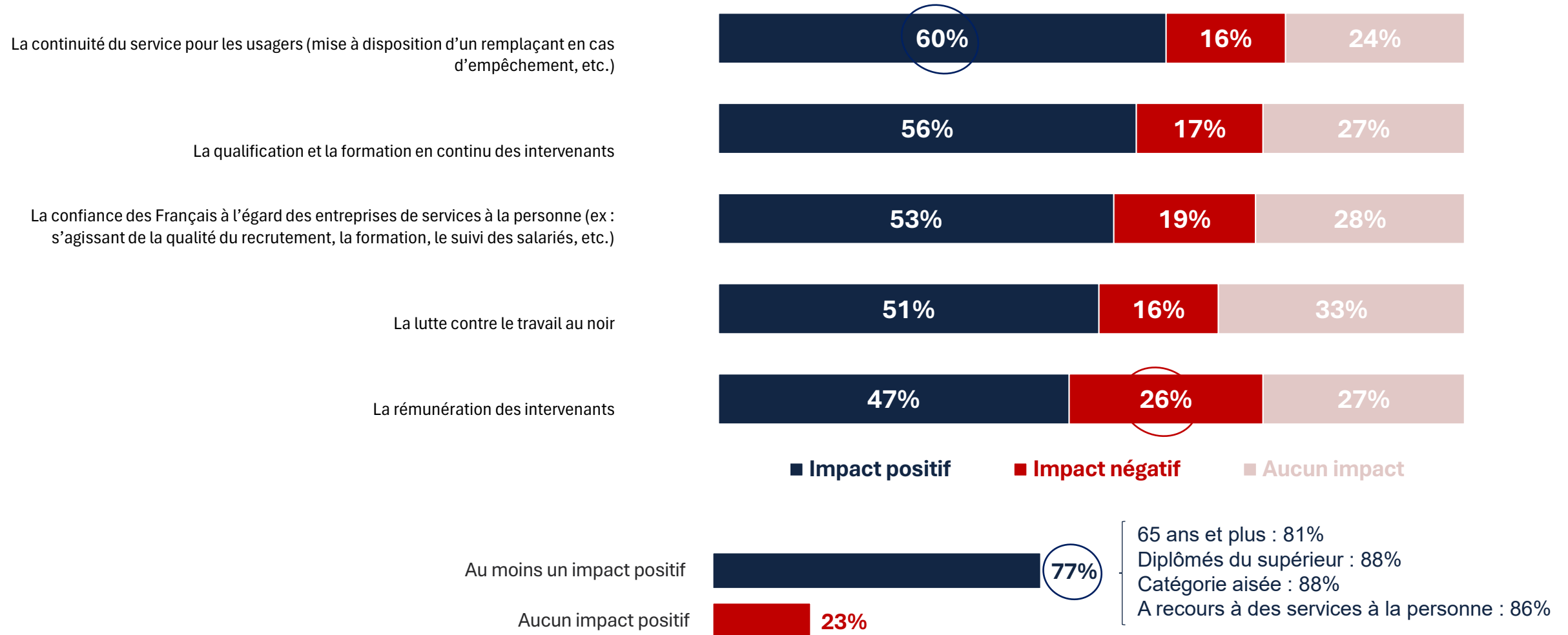


Selon la connaissance du crédit d'impôt de 50%



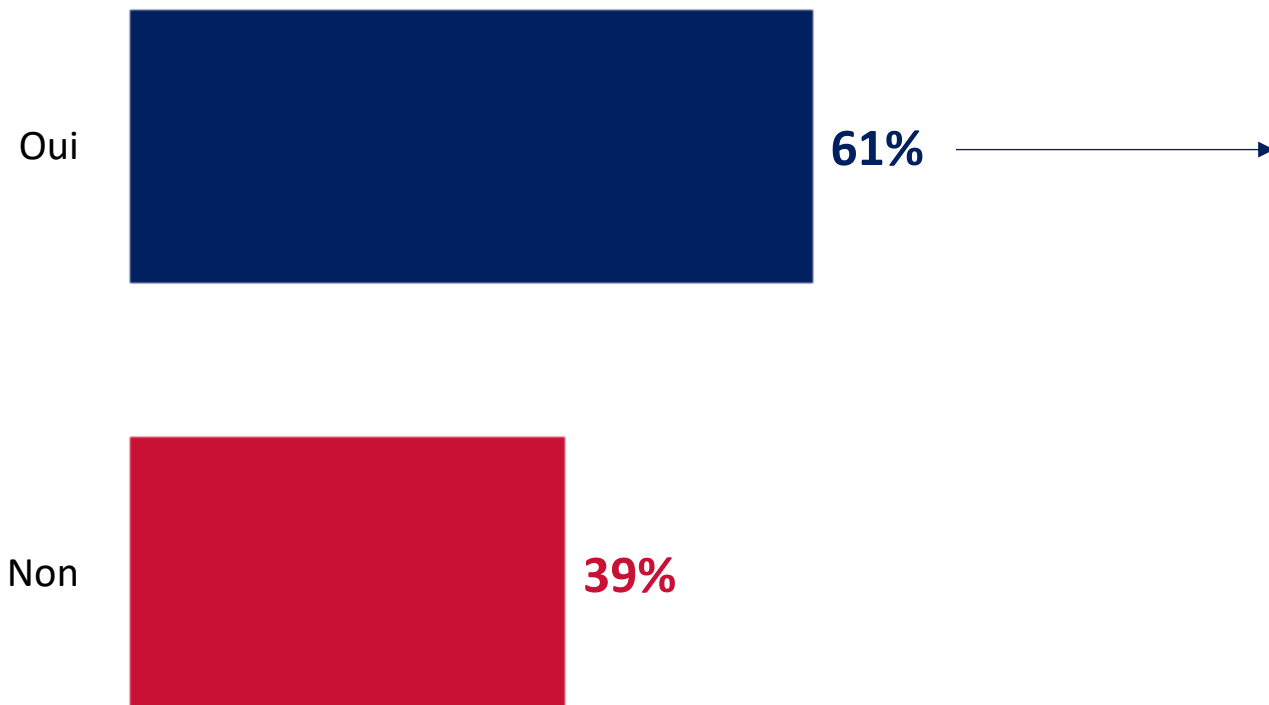
Les impacts perçus de la professionnalisation du secteur des services à la personne

Question : Depuis 2005, le secteur des services à la personne s'est fortement professionnalisé de telle sorte qu'aujourd'hui ces services sont le plus souvent proposés par des entreprises (plutôt que des particuliers ou des associations). Selon vous, la professionnalisation de ce secteur a-t-elle un impact positif, négatif ou aucun impact sur... ?

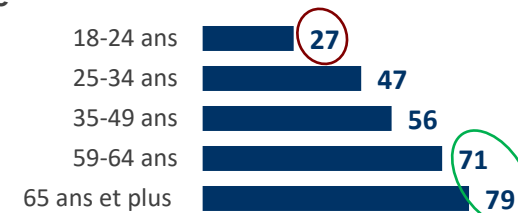


La connaissance du crédit d'impôt mis en place par la loi Borloo

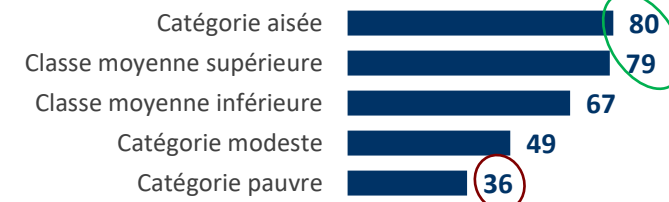
Question : Les services à la personne tels que mis en place par la loi Borloo bénéficient d'un crédit d'impôt de 50%. Le saviez-vous ?



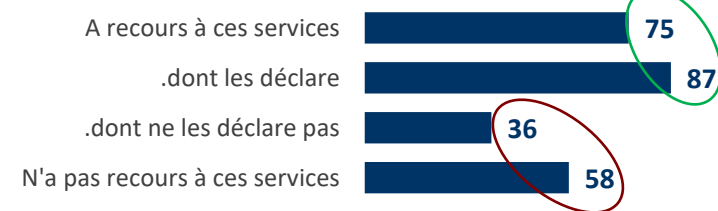
Selon l'âge



Selon le niveau de revenu



Selon le recours à des services à la personne

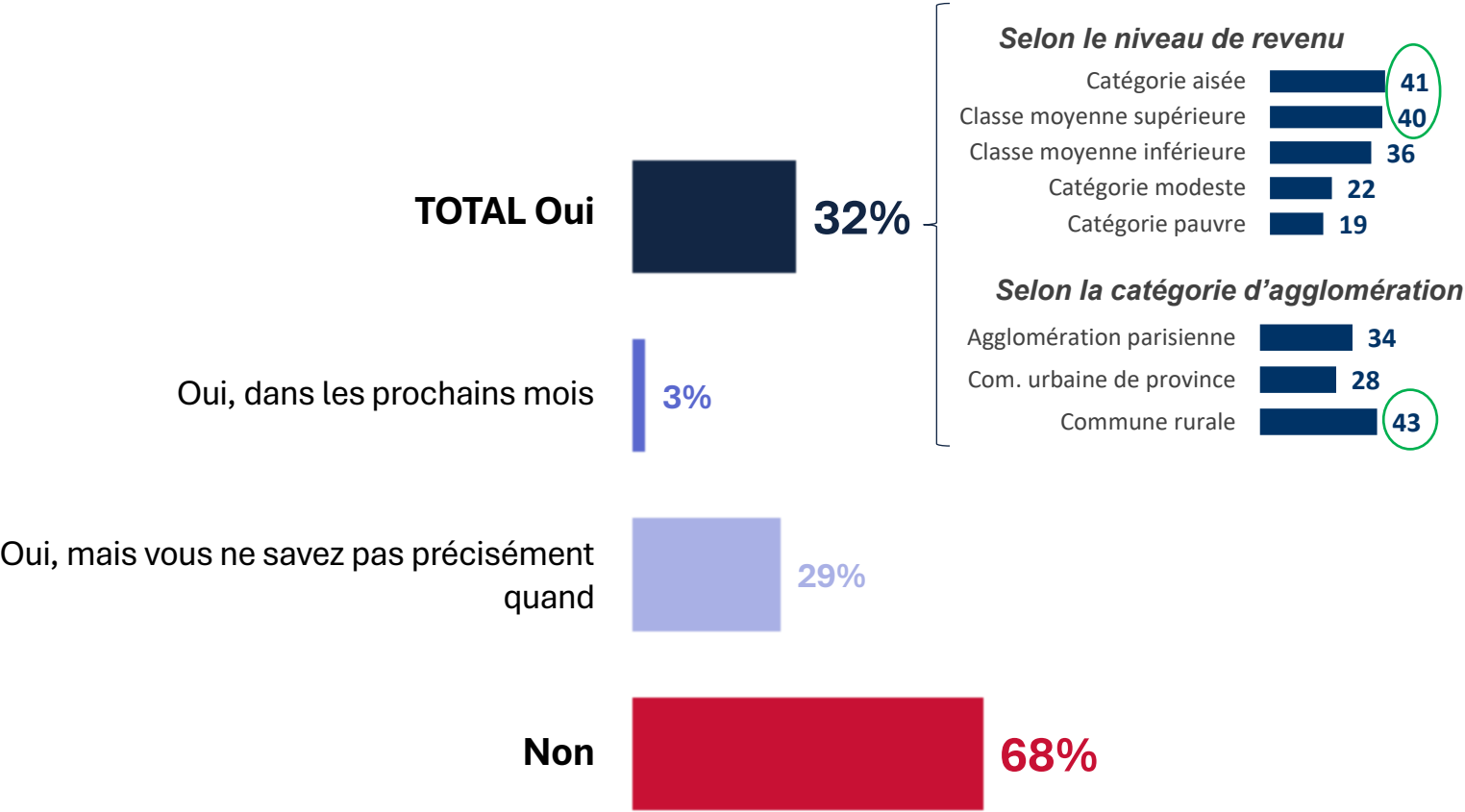


La propension à recourir à des services à la personne

Mise à niveau: Lorsque vous faites appel à un prestataire de services à la personne ou à un autoentrepreneur, les dépenses que vous engagez à ce titre vous donnent droit à un crédit d'impôt de 50 % dans la limite d'un plafond annuel (12 000 € par an).

Question : [à ceux qui ne recourent pas aux services à la personne] Sachant cela, pensez-vous avoir recours à des services à la personne ? [à ceux qui ont recours aux services à la personne, mais qui ne les déclarent pas] Sachant cela, pensez-vous avoir recours à des services à la personne déclarés (c'est-à-dire bénéficiant d'un crédit d'impôt) ?

Base : A ceux qui n'ont pas recours aux services à la personne ou ne déclarent pas les services, soit 85% de l'échantillon



Personnes n'ayant pas recours aux services à la personne, soit 81% de l'échantillon	Personnes ayant recours aux services à la personne sans les déclarer, soit 4% de l'échantillon
29%	79%
2%	22%
27%	57%
71%	21%

L'effet du crédit d'impôt sur l'intention de recourir à des services à la personne

Question : Dans vos souvenirs, quel effet a eu le crédit d'impôt de 50% permis par la loi Borloo sur votre intention de recourir à des services à la personne ?

Base : A ceux qui bénéficient d'un crédit d'impôt, soit 15% de l'échantillon

Il a été décisif, car vous n'auriez pas eu recours à ces services sans crédit d'impôt

48%

Il a renforcé votre intention d'y avoir recours

46%

Il n'a eu aucun effet

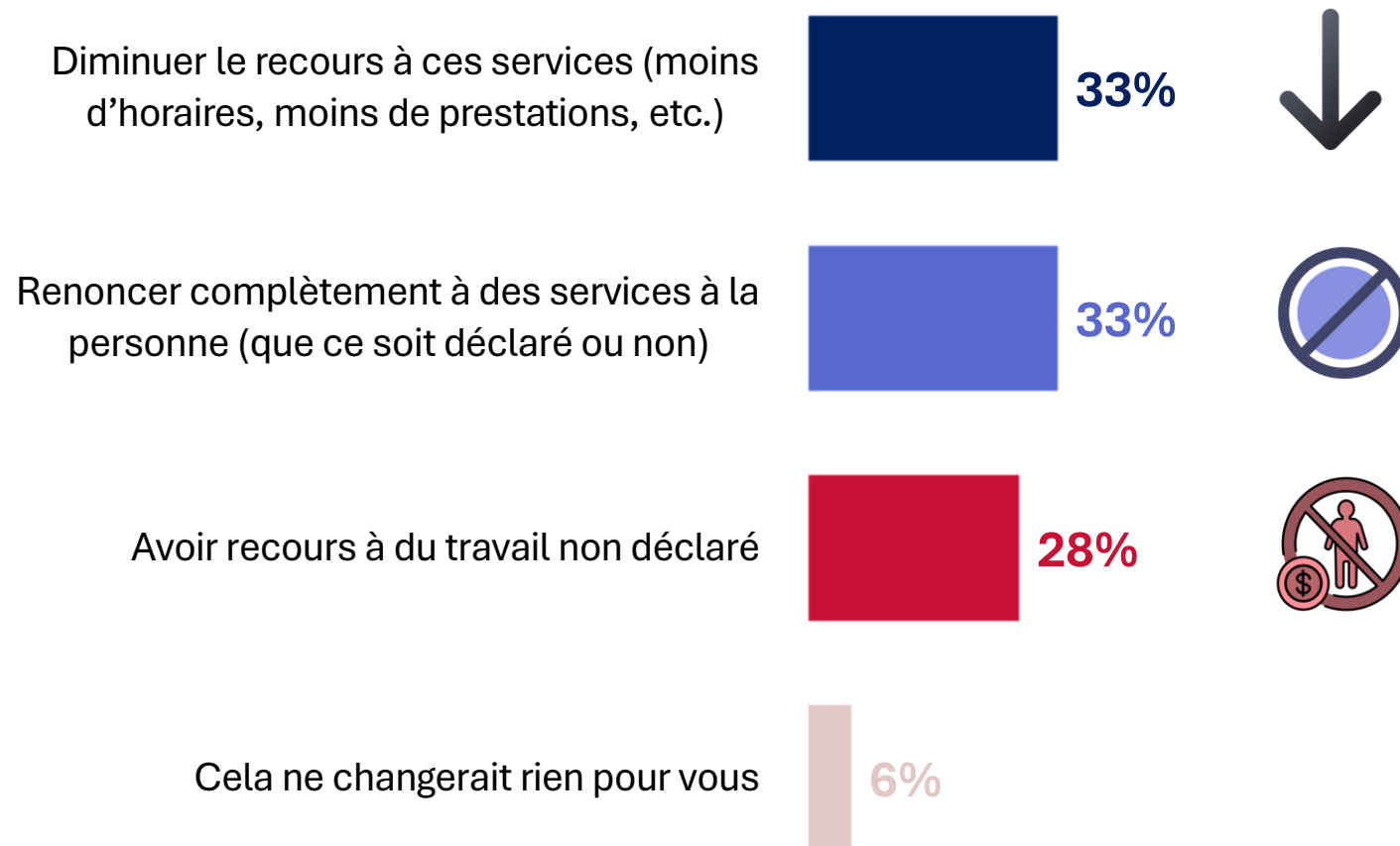
6%



Les effets d'une suppression du crédit d'impôt sur le recours à des services à la personne

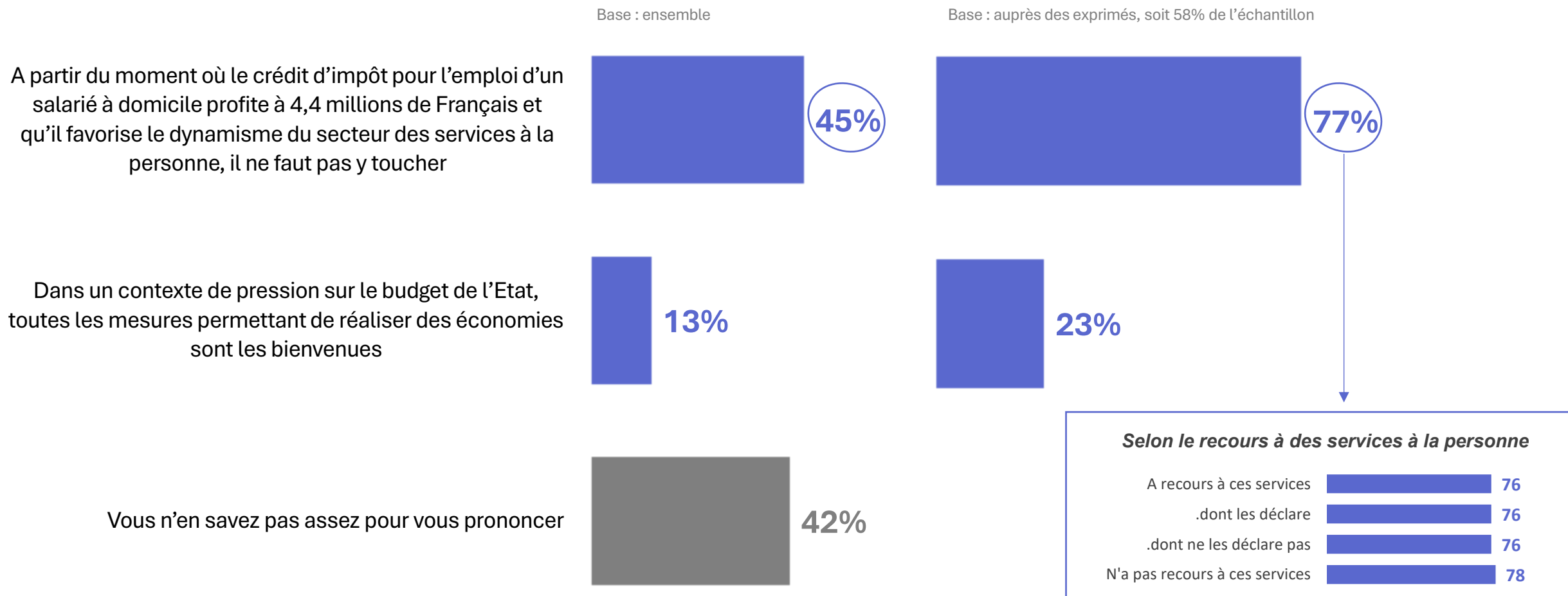
Question : Imaginons que ce crédit d'impôt soit supprimé. Diriez-vous que cette suppression vous inciterait à... ?

Base : A ceux qui bénéficient d'un crédit d'impôt, soit 15% de l'échantillon



L'adhésion à différentes affirmations concernant les conditions d'obtention du crédit d'impôt

Question : Le gouvernement réfléchit actuellement à durcir les conditions d'obtention du crédit d'impôt pour l'emploi d'un salarié à domicile. Vous personnellement, de laquelle des deux affirmations suivantes vous sentez-vous le plus proche ?



Synthèse

L'encadrement du secteur des services à la personne : des impacts positifs nettement perçus

- Interrogés sur les effets perçus de l'encadrement du secteur des services à la personne permis par la loi Borloo de 2005, les Français font montre d'un avis positif, même si un quart des interviewés environ ne semble pas en mesure de se prononcer. Ceux qui expriment un avis saluent notamment les impacts sur la professionnalisation du secteur (81% jugent qu'elle a été favorisée par la loi Borloo), la propension à recourir aux services à la personne (79%) et, corollairement, la création d'emploi.
- Plus précisément s'agissant des effets de la professionnalisation des acteurs : plus des trois quarts des répondants perçoivent au moins un aspect positif sur le secteur depuis 2005 (77%). Parmi les améliorations les plus identifiées, l'effet bénéfique sur la continuité du service offert aux usagers (60% estiment que la professionnalisation a eu des conséquences positives sur la continuité et sur la qualification et la formation continue des intervenants (56%). A noter qu'un quart des répondants (26%) observent tout de même un impact négatif de la professionnalisation du secteur sur la rémunération des intervenants.

Le crédit d'impôt : une condition déterminante dans le recours aux services à la personne déclarés

- Six Français sur dix ont connaissance du crédit d'impôt de 50% instauré par la loi Borloo dont bénéficient les personnes ayant recours aux services à la personne.
- L'effet incitatif de la mesure est fortement constaté par :
 - Les bénéficiaires actuels du crédit d'impôt : presque tous estiment que le crédit d'impôt les a encouragés à avoir recours à ces services (94%) et près de la moitié d'entre eux reconnaissent même le rôle décisif de cet avantage (48%) ;
 - Les personnes qui ont recours aux services, mais ne les déclarent pas : une fois informés de l'existence du crédit d'impôt, 79% seraient prêts à régulariser leur situation ;
 - La motivation est moindre auprès de ceux qui n'utilisent pas les services à la personne, mais ils sont tout de même 29% à affirmer que le crédit d'impôt pourrait les inciter à faire appel à ces services.
- Conséquence du rôle reconnu au crédit d'impôt dans la décision d'employer des salariés pour soi, un tiers des bénéficiaires envisagerait de réduire leur recours à ces services (33%), voire d'y renoncer (33%), ou de se tourner vers le travail non déclaré (28%) en cas de suppression de cet avantage fiscal.
- Enfin, à la question de savoir si, dans un contexte de pression sur le budget de l'Etat, il vaut mieux maintenir le crédit d'impôt ou l'optimiser pour réaliser des économies, trois quarts des Français exprimant un avis se positionnent en faveur du maintien de l'aide financière (77%), une opinion partagée de manière assez homogène auprès des différentes tranches d'âge et catégories socio-professionnelles, et que l'on ait recours aux services à la personne (76%) ou non (78%).



Everything starts with people